

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23052
---	--	----------------------------

SEANCE du : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN de 18h30 à 18h42 et de 18h45 à 21h30
Philippe BARON à partir de 18h43	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Philippe ROBIN à partir de 18h50
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAudeau
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Bérandère BAZANTAY à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI
Philippe BARON jusqu'à 18h43	Nathalie MOREAU jusqu'à 18h43	Philippe ROBIN jusqu'à 18h50

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques
 Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



Fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le projet du budget primitif 2023

Vu l'évolution des bases fiscales constatées les années précédentes,

Considérant le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2023,

Considérant les taux d'imposition appliqués en 2022

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.27 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,81 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.18 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

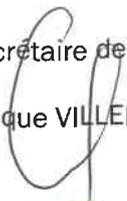
- **DE FIXER** les taux 2023 des impôts locaux comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44.27 %**
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.81 %**
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15.18 %**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTAIX



Le Maire,

Emmanuelle MENARD